

**Arrêté temporaire n°ST24/408
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CITE BRESSLOFF

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/408AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par DS TRAVAUX demeurant 27 rue d'Ennevelin 59710 AVELIN représentée par Monsieur Marion DI GIUSEPPE pour le compte de ENEDIS demeurant Zone industrielle La Vigogne 62600 BERCK représentée par Monsieur Didier CAPRON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2024 au 04/11/2024 CITE BRESSLOFF,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2024 et jusqu'au 04/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 533 au 543 CITE BRESSLOFF :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26/08/2024

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- ENEDIS
- la Police Municipale
- DS TRAVAUX

ANNEXES:

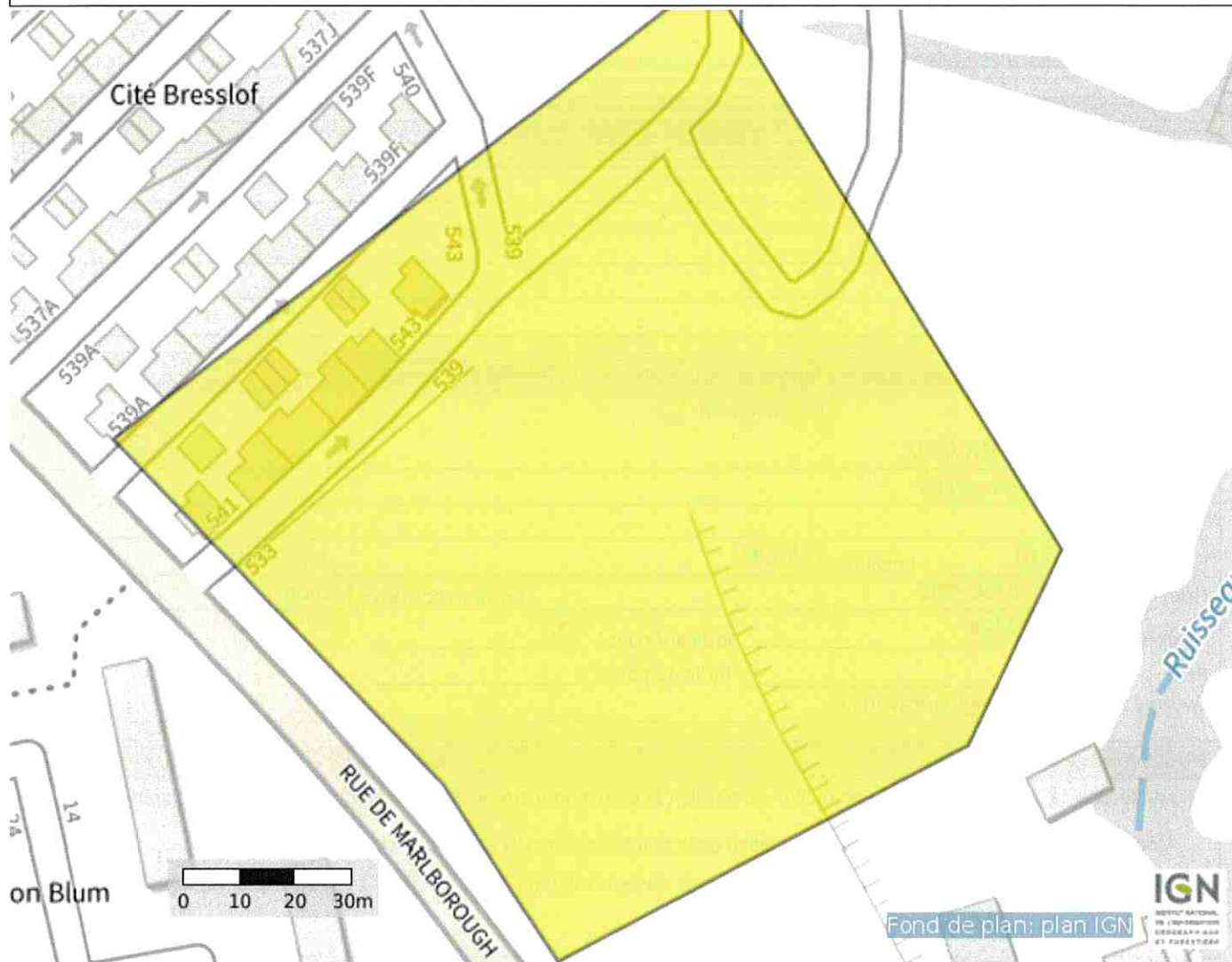
plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024082300484P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

602945.8356175405

7071618.037523512

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

1,62758945146481 50,73402857095718
1,62909148851315 50,73474156881383
1,62998198190609 50,73385880796300
1,62974594751278 50,73355662831102
1,62871061483303 50,73322388891103
1,62842630067745 50,73349551308826
1,62758945146481 50,73402857095718

(PlanDetail_Protys_v1.01)